

ment de crédits prélevés sur fonds de mobilisation pour construction des écoles et sollicite en outre l'autorisation de faire faire ces travaux par un entrepreneur par voie de régie et vue d'économiser les faibles ressources communales afin de profiter des vacances scolaires pour les exécuter.

Fait et délibéré à Bourges le 9 Août 1903.

H. Barrett & James Bell.

Moreland & Kibbrell J.C. M. May

J. P. Watson

B. D. D. D.

Le Mouvement cartésien doit être affiché au lieu ordinaire et par  
extraite le Compte rendu de la séance du 9 Août 1908.  
Le Mouvement

To Mother

Session de Novembre 1903.

Conviction

Le dix novembre 1903 Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller et ensuite affichée à la porte de la Mairie pour la session ordinaire de novembre qui s'ouvrira le dimanche quinze novembre à neuf heures du matin.

Le Maire,

Le Maire,

Le quinze novembre 1903 le Conseil Municipal  
de la Commune de Beauregard s'est réuni en exécution de  
l'arrêté du M<sup>e</sup> le Préfet de la Drome en date du 1<sup>er</sup> octobre 1903.  
Etaient présents M<sup>rs</sup> M<sup>rs</sup> : Bouvet adj<sup>t</sup> - Grenier -  
Belle Eclair - Moiréon - Marvet - Meallen - Mollet -  
et Drevillon - élu secrétaire.

Le Noire a ouvert la séance et a donné la lecture

Révision de la liste  
électorale.

Nomination des délégués.

de l'arrêté précité par lequel M. le Préfet invite le Conseil Municipal à désigner trois délégués pour chacune des trois sections de la Commune savoir : 1<sup>o</sup> Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales ; 2<sup>o</sup> Deux délégués pour faire partie de la

Commission, appelée à juger les réclamations.  
En conséquence le Conseil municipal se conformant à  
cette invitation, s'engage :

Pour la section de Beauregard

1<sup>re</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs

M. Barret Hippolyte

2<sup>de</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée  
de juger les réclamations.

M. Me Pottet Louis Blanche Pottier.

Pour la section de Jallans:

1<sup>re</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs:

M. Belle Casimir

2<sup>de</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée  
de juger les réclamations.

M. Me Moréon Jm et Maret Marc

Pour la section de Meymans.

1<sup>re</sup> En qualité de délégués pour la rédaction des tableaux rectificatifs.

M. Maillen J Charles.

2<sup>de</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée  
de juger les réclamations.

M. Me Drevet Louis Pommier et Makas Jm Paré.

Fait et délibéré à Beauregard le 1<sup>er</sup> Novembre 1903

Revue d'ance.

Le Maire rappelle à l'Assemblée

Nomination  
des Répartiteurs  
pour 1904.

qu'aux termes de la loi du 3 frimaire an III  
d'une circulaire ministérielle du 28 mars  
1844 et de l'article 61 de la loi du 7  
avril 1884 le Conseil Municipal est  
appelé chaque année à dresser une  
liste préparatoire de vingt Contribuables  
pour la nomination des Répartiteurs  
pour l'année 1904.

En conséquence le Conseil  
arrête son choix sur les noms  
qui suivent.



| N <sup>o</sup><br>ordre | Nom et prénoms       | Âges | Profession<br>ou<br>fonction | Demeure        | Qualité.   |
|-------------------------|----------------------|------|------------------------------|----------------|------------|
|                         |                      |      |                              |                |            |
| 1                       | Blache Jean François | 73   | prop. cult.                  | Beauregard     | Citadaines |
| 2                       | Paule Elie           | 46   | Mercédant                    | "              | "          |
| 3                       | Bellet Jr Casimir    | 49   | prop. cult.                  | Jaillans       | "          |
| 4                       | Bellet Marius        | 37   | "                            | id.            | "          |
| 5                       | Meaudoin Régis       | 61   | "                            | id.            | "          |
| 6                       | Eymard Emile         | 49   | "                            | Meysmans       | "          |
| 7                       | Creton Constant      | 32   | "                            | Jaillans       | "          |
| 8                       | Coronel Elie         | 41   | "                            | Meysmans       | "          |
| 9                       | Veyret Victor        | 72   | "                            | id.            | "          |
| 10                      | Mottet Acornis       | 46   | "                            | Beauregard     | "          |
| 11                      | Brun Euménemef       | 36   | "                            | Jaillans       | Suppléants |
| 12                      | Agreón Elie          | 67   | "                            | d <sup>e</sup> | "          |
| 13                      | Peysson Jules        | 33   | "                            | d <sup>e</sup> | "          |
| 14                      | Lapostolle Elie      | 67   | "                            | Eymard         | "          |
| 15                      | Chiron Régis         | 69   | "                            | Meysmans       | "          |
| 16                      | Rimet Ferdinand      | 48   | "                            | d <sup>e</sup> | "          |
| 17                      | Beau Régis           | 71   | "                            | St. Kamand.    | "          |
| 18                      | Vimard François      | 62   | "                            | Meysmans       | "          |
| 19                      | Vassal Ferdinand     | 46   | "                            | d <sup>e</sup> | "          |
| 20                      | Veyret Constant      | 63   | "                            | Meysmans       | "          |

Trait, délibéré et proposé à Beauregard  
le 1<sup>er</sup> Novembre 1903.

Du dit C.

Service vicinal.

Note de l'emploi  
des ressources

de 1904.

— 69 —

Vu la loi du 21 Mai 1836.

Vu l'instruction générale du 6 Décembre 1870 sur  
les Chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 Mai 1872 concernant  
ces mêmes Chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et  
des dépenses des Chemins vicinaux ordinaires  
préparé par l'agent Voyet Cantonal, de Conest  
avec le Maire et vérifié par l'agent Voyet d'arrondissement.  
Considérant que le budget paraît bien établi.

## Délibère

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1904 seront employées conformément aux crédits proposés par les Agents Voyers dans la deuxième Colonne du budget Spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Beauguard le 1<sup>er</sup> novembre 1903

## Dudit

Assistance médicale  
gratuite.

Admissions d'urgence.

M. Moire expose au Conseil, délibérant Comité secret que par décisions des 30 octobre dernier et 8 novembre courant les nommés Bernhardt Jeanne et Dreveton Pierre domiciliés dans cette Commune ont été admis d'urgence à l'assistance médicale gratuite et a immédiatement informé le Préfet de ces admissions.

Le Conseil

Considérant l'urgence de ces admissions approuve les décisions de son président.

Fait et délibéré à Beauguard le 1<sup>er</sup> 9<sup>bre</sup> 1903.

## Dudit

Demande de réduction de 500<sup>fr</sup> sur le contingent du ch. d'Int. C<sup>n</sup> 16-25 pour les affecter au ch. V<sup>o</sup>rd N<sup>o</sup> 6 en construction.

M. Moire expose au Conseil que par suite de travaux imprévus dans la construction du chemin vicinal ordinaire N<sup>o</sup> 6 il y aurait lieu de demander une réduction de 500 francs sur le contingent du N<sup>o</sup> 25.

Le Conseil

Oui les propositions et la servation de M. le Maire

Considérant que le Chemin d'Intérêt Commun N<sup>o</sup> 25 se trouve dans la traversée de la Commune dans un bon état d'entretien, demande qu'il soit fait une réduction de cinq cents francs sur le contingent affecté à l'entretien du dit Chemin pour le affecter au



Chemin N° 6 actuellement en construction.  
Fait et délibéré à Beauregard le 7 novembre 1903.

### Du dit.

Service des dépêches.  
par le Bureau d'Hoston  
à la gare de l'Écanière.

L'hoirie signale de nouveau à l'Assemblée la défektivité du service des dépêches, situation qui a été signalée à plusieurs et dont les habitants attendent impatiemment une solution favorable par l'adjudication du service du courrier d'Hoston sur la gare de l'Écanière.

### Le Conseil.

Considérant que la remise des dépêches actuellement transportées par le tramway pourraient être déposées à l'Écanière qui est la principale station de la ligne sur le territoire de la Commune et distribuées aussitôt après ce qui assurerait bien plus commodément la distribution à tous les habitants de la Commune qui se plaignent à juste titre de l'état de choses.

Émet le vœu que l'Administration Supérieure diffère sur l'Écanière pour les Courriers le Courrier et met d'Hoston & St Nazaire et rappelle ses délibérations antérieures <sup>des 10 Août 1902</sup> des 10 Avril et 9 Août derniers.  
Fait et délibéré à Beauregard, le 7<sup>e</sup> 1903.

Maurice M. Guerin Bellé.

Morcouffé  
J. Chiffolle

Le Maire certifie avoir fait afficher son bon ordonnance et par suite le compte rendu de la séance du 15 Novembre 1903.

Le Maire.

## Session de Février 1904.

Convocation.

Du seize février 1904 Convocation Du Conseil Municipal adressée  
à chaque Conseiller et ensuite affichée à la porte de la Mairie pour la  
session ordinaire de février qui s'ouvrira le 27 février à neuf heures  
Du matin Le Maire

Le dix-neuf cent quatre-vingt et un  
février le Conseil Municipal de la Commune de  
Beauregard s'est réuni en session ordinaire au  
lieu habituel de ses séances sous la présidence de  
M. Belle Odolphe Maire.

Présents M. M. Barret adj. — Guenier — Belle C. —  
Morion — Maret — Mallen — Mabius — Mottet —  
Drevetton.

Assistance médicale  
gratuite

formant la majorité des membres en exercice.  
Le Maire expose au Conseil délibérant en comité  
secret que par décisions des 27 novembre et 30 décem-  
bre derniers les nommées. Lattier Marie Louise  
et Juvon Constance, domiciliées dans cette  
Commune ont été admises d'urgence à  
l'assistance médicale gratuite et a immédia-  
tement informé M. le Préfet de ces admissions.

Le Conseil délibérant en Comité secret  
Considérant l'urgence de ces admissions,  
approuve les décisions de son président  
Fait et délibéré, à Beauregard, le 27 février 1904

M. Barret M. Guenier Belle C.  
Morion M. Maret M. Mallen  
M. Mabius M. Mottet  
M. Drevetton Le Maire



# 2<sup>ème</sup> Session de 1904.

27

Du Douze mai 1904, Convocation du Conseil Municipal  
adressée individuellement à chaque Conseiller et ensuite affichée  
à la porte de la Mairie pour le dimanche 1<sup>er</sup> mai, à 9 heures  
du matin. Pour : Installation du Conseil Municipal,  
Election de la municipalité — Election des délégués  
appelés à faire partie : 1<sup>re</sup> De la Commission administrative  
du bureau de bienfaisance, 2<sup>o</sup> De la Commission scolaire  
et enfin de mai dite session budgétaire.

## Le Maire Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de l'adjoint

Le dimanche sept quatre le quinze du mois  
de mai, à neuf heures du matin les membres du Conseil  
Municipal de la Commune de Beauregard proclamés  
par le bureau électoral à la suite des opérations des  
premiers et huit mai 1904. Se sont réunis dans la  
salle de Mairie, sur la Convocation qui leur a été  
faite et adressée par le Maire conformément aux  
articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. M. les Conseillers Municipaux

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| 1 Grenier Maurice     | 7 Maret Marcus      |
| 2 Belle Odolphe       | 8 Blache Jean-Félix |
| 3 Matras Jean Pierre  | 9 Terrand Armand    |
| 4 Dreveton Brennus    | 10 Fayre Elvi       |
| 5 Mallen Jean Charles | 11 Mottet Marcus    |
| 6 Belle Casimir       | 12 Moreau Jérôme    |

Absents M. M.

La séance est ouverte sous la présidence de  
M. Belle Odolphe, maire, qui, après l'appel nominal  
a donné lecture des résultats constatés aux procès-  
verbaux des élections et a déclaré installé M. M.  
Grenier Maurice — Belle Odolphe — Matras Jean Pierre  
— Dreveton Brennus — Mallen Jean Charles

Belle Casimire - Maret Marius - Rache Jean Filis -  
 Ferrand arcel - Payre Elie - (Mettet Marius -  
 Morion Josue', dans leurs fonctions de Conseillers  
 municipaux.

Me Lixtras Julien le plus âgé des membres  
 du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.  
 Le Conseil a choisi pour secrétaire Me

## Election du Maire.

1<sup>re</sup> Tour de scrutin.

Le président après avoir donné lecture des  
 articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a  
 invité le Conseil à procéder, au scrutin secret  
 et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection  
 d'un maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel  
 de son nom, a remis fermé au président son  
 bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats  
 ci-après :

|                                                                                                                                                 |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : . . . . .                                                                                             | 12       |
| À déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas<br>une désignation suffisante ou dans lesquels<br>les votants se sont fait connaître . . . . . | 12       |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .                                                                                            | 12       |
| Majorité absolue . . . . .                                                                                                                      | <u>7</u> |

Ont obtenu { M. Belle Adolphe huit voix ( . 8 )  
 M. Belle Casimir quatre voix ( . 4 )  
 M. Belle Adolphe (huit voix) ayant obtenu la  
 majorité absolue a été proclamé Maire, et  
 est immédiatement installé.

## Election de l'Adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et  
 sous la présidence de M. Belle Adolphe élu maire  
 à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :



1<sup>er</sup> Tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne, ..... 12  
 Adéquats : Bulletins blancs ou ne contenant pas  
 une désignation suffisante, ou dans lesquels les  
 votants ne sont fait connaître, ..... "

Reste pour le nombre de suffrages exprimés ..... 12

Majorité absolue ..... 7

Out-obtem } Payre Elvi ( onze voix ) ( 11 )  
 " } Blache Julien ( une voix ) 1

M. Payre Elvi ( onze voix ) ayant obtenu  
 la majorité des suffrages a été proclamé élu.  
 Le Président a déclaré M. Payre Elvi  
 installé en qualité d'adjoint.

Et ont signé les membres présents

Le Doyen d'âge du Conseil

*J. P. Mouton*

Le Maire

*Belle*

Les Membres du Conseil Municipal

*J. Payre M. Guinier*

*B. Dreyer*

*J. Blache*

*J. P. Mouton*

*Belle*

*M. Guinier*

## Procès-Verbal de l'élection de deux délégués pour la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-cinq, mai  
 à dix heures du matin, le Conseil Municipal  
 s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la  
 présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Étaient présents M. le Payre adj.  
 Gremer - Mouton - Dreyer - Blache - Belle C.  
 Mouton - Blache - Ferrand - Mottet - Moreau

Le Conseil se lève pour se réunir à Ferrand adj.  
 M. le Président a donné lecture des articles 1<sup>er</sup>, 4<sup>et</sup>  
 de la loi du 5 Août 1879 et de l'article 10 de la loi  
 du 1<sup>er</sup> Juillet 1893 sur les Commissions administratives.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sous scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit sur bulletin de vote sur papier blanc et a remis fermé au président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après:

### 1<sup>er</sup> Tour de scrutin:

|                                                                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletin trouvés dans l'urne - . . . . .                                                                                      | 12 |
| Addition: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître . . . . . | "  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .                                                                                    | 12 |
| Majorité absolue . . . . .                                                                                                              | 7  |

Ont obtenu

|   |           |        |           |
|---|-----------|--------|-----------|
| { | M. Morel  | Marius | Deux voix |
|   | M. Mottet | Marius | neuf voix |
|   | M.        |        |           |

Messieurs Morel Marius et Mottet Marius Conseillers municipaux ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

### Le Même Séance.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'article 3 de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement obligatoire et des Circulaires préfectorales des 9 mai 1900 et 31 mai 1901

M. le Président expose que le nombre légal des Conseillers municipaux étant de douze il y a lieu, en vertu de la loi précitée, de désigner quatre personnes au plus pour faire partie de la Commission scolaire et il invite le Conseil municipal à les choisir soit dans son sein soit en dehors du Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir décidé que le nombre des délégués serait de quatre, procède à leur nomination au scrutin secret:



## Ont obtenu

|                    |           |                              |
|--------------------|-----------|------------------------------|
| M. Blache Félixien | onze voix | M. Grenier Marcisse dix voix |
| M. Moreau Jean     | onze voix | M. Dreveton Armand dix voix  |

En conséquence M. Blache Félixien Moreau Jean Grenier Marcisse et Dreveton Armand (Conseillers Municipaux) sont désignés pour faire partie de la Commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles conformément à la loi précitée du 28 mars 1882.

La séance a été levée à onze heures.  
Et ont signé les membres présents.

Le Maire  
*[Signature]*

Les membres du Conseil Municipal

*[Signatures: P. Poyre, M. Grenier, M. Dreveton, M. Blache, M. Moreau, M. Mottet, M. Ferrand]*

Le Secrétaire, *[Signature]*  
*[Signature]*

## Session de Mai (Suite)

Réunion du 22 mai à 9 h du m.

1<sup>re</sup> Nomination du secrétaire

2<sup>es</sup> Conseillers absents.

L'an mil neuf cent quatre et le vingt deux du mois de Mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1904, sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de Maire, présents M. M: Poyre adj. Grenier. — Madros — Dreveton — M. Allen — Belle — Moreau — Blache — Mottet — M. Moreau — Ferrand —

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:  
Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Ferrand ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.  
 (Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1903, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré à Beuregard le 22 Mai 1904.

### Du dit.

#### Le Conseil

Examen du compte de  
l'exercice 1903.

Vu le compte rendu par M. Lassemare  
 percepteur - Receveur municipal, de ses recettes et de ses dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1903 jusqu'au 31 décembre suivant lequel comprend :

- 1<sup>re</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1902;
- 2<sup>de</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1903;
- 3<sup>de</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1903 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1904;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1903 que des opérations complémentaires effectuées en 1904;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1903, arrêtés par M. le Préfet du Département et les autorisations spéciales de recette et de dépense d'urgence pendant ledit exercice;



(Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée, Considérant que les opérations sont régulières,

### Delibère :

Art. 1<sup>er</sup>. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1903, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 117 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1903 pour la somme de 17967.52  
 Les dépenses pour celle de 27412.75  
 Fixe l'excédent de la dépense sur la recette 9445.23

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 17967.52

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1903 de la somme de 8089.60

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1903 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1903 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1904 savoir :

En recette pour 31372.00

En dépense pour 34439.37

Donc il résulte un excédent de dépense de 3167.37

Le résultat définitif de l'exercice 1902 ayant présenté un excédent de recette de 13302.50

Le résultat définitif de l'exercice 1903 égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de 10135.13

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails  
 Fait et délibéré à Beauregard le 22 Mai 1904

## Du dit O

Examen du compte  
administratif du Maire

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1903 et conformément à l'article 32 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu. Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Mathias J<sup>r</sup> ayant obtenu la majorité est élu président (Voir le rapport de M. le Maire).

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 18 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1<sup>er</sup> mars 1835, le décret du 12 août 1852 art 2 § 2, relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1903 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1903, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1904.

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1903 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

## Recettes:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1903, évaluées par les budgets à 24106.<sup>fr</sup>63 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 21372.<sup>fr</sup>75 De laquelle somme il convient de déduire



celle de . . . . .

Savoir :

Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur 90.75  
 (Au moyen de quoi les recettes de 1903 demeurent  
 définitivement fixées à la somme de . . . . . 21372.75

Dépenses:

Les dépenses créditées au budget de 1903 s'élèvent à 33408.49  
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits  
 supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice ci . . . 10732.68

Total des dépenses présumées . . . . . 34141.17

De cette somme il faut déduire celle de . . . . . 9701.80

Savoir :

1<sup>re</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
 comme excédent le montant réel des dépenses ci. 697.07.

2<sup>e</sup> Dépenses faites mais non remboursées  
 avant le 1<sup>er</sup> mars 1904 et à reporter aux budgets  
 suivants. ci . . . . . 9044.73

Comme égale . . . . . 9701.80

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses  
 de l'exercice 1903 sont définitivement fixées à . . . . . 24439.37.

Les recettes de toute nature étant de . . . . . 21372.00

Les dépenses de . . . . . 24439.37

Partant, excédent de dépense de . . . . . 3167.37

Le résultat de l'exercice précédent (1902) était  
 un excédent de recette de . . . . . 13302.52

Il reste par conséquent, un excédent définitif de  
 recette de . . . . . 10135.15

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1904.

Toutes les opérations de l'exercice 1903 sont déclarées  
 définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative,  
 au budget de 1904.

Fait et délibéré à Beauregard, le 22 Mai 1904.

Du dit

Formation du budget primitif  
 de 1905

Le Conseil, après examen du compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1903 et du compte de gestion du Receveur municipal pour

le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1908, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chiffre des recettes toutes les ressources de la commune et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

|                                                                                                                           |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1908 les recettes ordinaires doivent s'élever à | 4487.   |
| et les dépenses ordinaires à                                                                                              | 7894.10 |
| Partant excédent de dépense de                                                                                            | 3407.10 |

Ainsi pour assurer le service il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Arrête le budget, savoir

|                     |         |
|---------------------|---------|
| En recettes à       | 6885.70 |
| En dépenses à       | 9942.10 |
| Excédent de dépense | 3407.10 |

Fait et délibéré à Beauregard le 22 Mai 1908

Du dit  
Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 21 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y

Service vicinal

Création des ressources pour

l'année 1908.



effectuer en 1903 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1903;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 1<sup>er</sup> mai 1904;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 4504<sup>fr</sup> 32 centimes 10.

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien,

### Délibère

La commune sera imposée pour 1904 de

- 1<sup>re</sup> 3 journées de prestations dont le produit est évalué à --- 2034<sup>fr</sup> 30
- 2<sup>de</sup> 3 centimes spéciaux ordinaires évalués à --- 473<sup>fr</sup> 34

Il sera inscrit au budget de 1904, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

|                                                                                  |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1 <sup>re</sup> Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de ---        | 613 <sup>fr</sup> 97  |
| 2 <sup>de</sup> Le produit des impositions extraordinaires déjà votées ---       | 1060 <sup>fr</sup> 00 |
| 3 <sup>de</sup> Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés |                       |
| le                                                                               | 284 <sup>fr</sup> 00  |
| Total ---                                                                        | 1458 <sup>fr</sup> 61 |

Sur cette somme seront prélevés

|                                                                                             |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1 <sup>re</sup> Pour remboursements d'emprunts et intérêts ---                              | 1060 <sup>fr</sup> 00 |
| 2 <sup>de</sup> Pour frais généraux, personnel remises au comptable ---                     | 13 <sup>fr</sup> 97   |
| 3 <sup>de</sup> Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun --- | 1736 <sup>fr</sup> 00 |

|                                               |                      |
|-----------------------------------------------|----------------------|
| Pour les chemins de moyenne communication --- | 204 <sup>fr</sup> 61 |
|-----------------------------------------------|----------------------|

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| Credit spécial pour le cantonnier | 6 <sup>fr</sup> 00 |
|-----------------------------------|--------------------|

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est le l'emploi à donner au reliquat de 1903 le Conseil décide la répartition suivante :

| N <sup>os</sup> et désignation des chemins | Objets de la dépense                                      | Montants |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------|
|                                            | 1 <sup>re</sup> Travaux neufs.                            |          |
| 1 De Beauregard à Romans                   | Amélioration entre Jaillans et Ecanière . . .             | 163      |
| 2 " à Bourg de Page                        | Amélioration dans le village de Beauregard . .            | 219      |
| 4 de l'Ecanière à Capelissier              | Construction du dit chemin. Ent <sup>re</sup> Lambert . . | 3 828.72 |
| 6 de St Mamans au hameau des Barrières     | " " Ent <sup>re</sup> Cavalli . .                         | 249.87   |
| 6 " " " "                                  | " " " "                                                   | 110      |
|                                            | 3 <sup>re</sup> Domages et dépenses diverses              |          |
|                                            | Fonds de réserve . . .                                    | 4.73     |
|                                            | Total                                                     | 4504.32  |

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1904 seront exécutées à la journée.

Fait et délibéré à Beauregard le 22 Mai 1904

### Du dit

Assistance médicale  
gratuite  
Dépenses prévisionnelles  
de 1904

M. le Président invite l'Assemblée à voter les dépenses prévisionnelles pour assurer le service de l'assistance médicale gratuite en 1904.

Il expose que ces dépenses pour l'année 1903 s'élevaient à 367.19, le même chiffre pourrait servir de base pour la prévision de 1904.

M. le Président rappelle au Conseil que le département ne vient en aide aux communes que si les ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité des dépenses et que dans ce dernier cas, il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire.

Après discussion, le Conseil décide de fixer à 175 francs le chiffre prévisionnel de la dépense en 1904 du service de l'assistance médicale gratuite.

Conservant



que le produit attribué aux pauvres (Sur les Hospitaliers  
et les Concessions funéraires) s'élève à - - - - - 110. "  
Que le Cinquième des revenus ordinaires que  
le Bureau de bienfaisance doit affecter au  
service, en vertu circulaire précitée sera de 196.80  
Total. . . . . 306.80.

Considérant que le chiffre prévisionnel des  
dépenses est de - - - - - 177.

Décide

Il n'y a pas lieu de voter une imposition, extra-  
ordinaire, les ressources spéciales étant suffisantes  
pour assurer le service en 1904.

Fait et délibéré à Neuvogond le 22 mai 1904.

Du 22.

Assistance médicale  
gratuite  
admissions urgentes

Le Maire expose au Conseil, délibérant en  
Comité secret, que par décision, des 3 et 17 avril  
dernier les nommés Paul Ferdinand et Ulier  
François ont été admis d'urgence à l'assistance  
médicale gratuite et a immédiatement informé M.  
le Préfet de ces admissions.

Le Conseil délibérant en Comité secret  
Considérant l'urgence de ces admissions  
approuve les décisions de son président  
Fait et délibéré à Neuvogond le 22 mai 1904

Du 22.

Recouvrement  
d'un revenu communal.

Marchés 30 - à Fère  
Rentes 32 - à Joinville  
40 p.

Le Maire présente au Conseil un état  
dressé conformément à l'article 174 de la  
loi du 5 avril 1884 pour le recouvrement  
d'un revenu communal s'élevant  
à quatre cent cinq francs provenant  
de la vente des herbes des cimetières  
et des fleurs de tilleul.

Le Conseil approuve cet  
état qui sera annexé à une  
expédition de la présente délibération  
pour servir à l'encaissement

de la somme précitée  
Fait à Beauregard le 22 mai 1904.

*(Signature)* *(Signature)* *(Signature)*

B. Drevet *(Signature)* *(Signature)*

*(Signature)* Le Président

*(Signature)* *(Signature)* *(Signature)*

*(Signature)* *(Signature)*

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait le Compte  
rendu de la séance du 22 mai 1904. Le Maire

## Session de Mai 1904.

### 2<sup>me</sup> Partie.

#### Convocation

Le six juin 1904 Convocations du Conseil Municipal adressées à  
chaque Conseiller et affichées à la porte de la Mairie pour le 2<sup>o</sup> jour  
de la session ordinaire de Mai qui se fera le 12 juin à 9 heures du matin.

Le Maire,

Examen  
du budget de 1904 du Bureau  
de bienfaisance et du Compte  
de gestion de 1903 du  
Receveur.

Le dix neuf cent quatre le douze du mois de  
juin le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard  
s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du  
avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1904

sous la présidence de M. Belle Adolphe, Maire.  
Étaient présents M. Lamy adjt, Greffier  
Drevet - Mallen - Belle - Moret - Blache  
Mottet - Moreau - Ferrand -  
formant la majorité des membres en exercice.

M. Ferrand a été élu secrétaire.

Le Maire expose au Conseil qu'en vertu de  
l'art 5 de l'article 70 de la loi du 4 avril 1884 les Conseils  
Municipaux doivent donner leur avis sur les  
budgets et Comptes des établissements de charité et  
de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le Compte  
de gestion de 1903 du Receveur du Bureau de bienfaisance.